Transpondeur et gyrophare, le retour !

Description

Image not found or type unknown
Images 2 La DGE, Direction Générale des Entreprises vient de lancer en catimini une consultation sur les projets de décrets et d'arrêtés relatifs au dispositif de signalement électronique et lumineux. En effet, cette direction qui dépend du Ministère des Finances souhaite recueillir l'avis des utilisateurs jusqu'au 5 mai 2018. Nous avons donc un mois pour donner notre avis sur le système qui va nous être imposé afin de pouvoir conserver notre liberté de voler sur le territoire national comme nous le faisons en toute sécurité depuis plus de soixante ans.

Nous le disons depuis deux ans, cette réponse technocratique à une problématique réelle de sûreté de l'État constitue une aberration pour l'aéromodélisme, tant sur le plan réglementaire que sur le plan technique.

Accrochez vous, le dispositif de signalement électronique devra émettre en WIFI :

– un identifiant
– l'altitude
– la vitesse
– la localisation au décollage
– en vol, la route transmise en temps réel tous les 30 mètres !!!

A ce jour aucune garantie n'a été donnée, en particulier sur le plan technique concernant la compatibilité avec nos ensembles de radiocommande. Aucun essai sérieux en conditions réelles de saturation de la bande des 2.4 Ghz n'a été conduit.

Compte tenu des caractéristiques demandées, nous assumons la qualification de ce dispositif de transpondeur, car il ne s'agit pas d'autre chose.

Nous sommes encore plus sceptiques sur l'objectif des 10g / 10€ que certains avaient annoncé. Celui ci apparait aujourd'hui comme totalement irréaliste.

L'entrée en vigueur est prévue le 1er juillet 2018. Compte tenu des délais extrêmement courts et de l'impossibilité de se procurer un tel dispositif dans des conditions acceptables, nous dénonçons la mise dans l'illégalité par l'état de milliers d'aéromodélistes citoyens.

Cliquez ici pour vous rendre sur la page de la DGE :

Accédez au projet de décret ici.

Vous pouvez donner votre avis sur ce texte par courriel avant le 5 mai 2018 à l'adresse suivante :

consultation-textes-drones.dge@finances.gouv.fr

Dans les prochains jours, nous allons examiner les textes en détail, nous publierons ensuite notre analyse.